n° 22-10.

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20220701-DEL22-10-1-CC
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Vienne Condrieu Agglomération

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE RHÔNE

AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE ISÈRE

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ENTRE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION et LES CHAMBRES D'AGRICULTURE DU RHÔNE ET DE L'ISERE

PLANS D'ACTIONS 2022

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
30, AVENUE GENERAL LECLERC
ESPACE SAINT GERMAIN
BATIMENT ANTARES - BP 263
38217 VIENNE CEDEX

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU RHONE
18 AVENUE DES MONTS D'OR
69890 LA TOUR DE SALVAGNY
Etablissement public - loi du 31/01/1924

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ISERE
40 AVENUE MARCELIN BERTHELOT
38100 GRENOBLE
Etablissement public - loi du 31/01/1924

Ainsi,

Entre

Vienne-Condrieu Agglomération
ayant son siège Espace Saint-Germain
30, Avenue du Général Leclerc
38200 VIENNE
Représentée par son Président, **Monsieur Thierry KOVACS**

Ci-après dénommée **« L'Agglo »**

D'une part,

La **Chambre d'Agriculture de l'Isère**
ayant son siège 40 avenue Marcellin Berthelot
Maison des agriculteurs
38036 GRENOBLE CEDEX 2
Représentée par son Président en exercice, **Monsieur Jean-Claude DARLET**

Ci-après dénommée **« CA38 »**

La **Chambre d'Agriculture du Rhône**
ayant son siège 18 Avenue des Monts d'Or
Maison des agriculteurs
69890 LA TOUR DE SALVAGNY
Représentée par son Président en exercice, **Monsieur Dominique DESPRAS**

Ci-après dénommée **« CA69 »**

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Cette convention annuelle fixe le cadre du travail à conduire entre les trois structures et décline la convention cadre pour l'année 2022, précisant le programme d'actions et les modalités financières du 01/01/2022 au 31/12/2022.

PARTIE 1 : ANIMATION TERRITORIALE

Article 1 – Objet

La présente convention annuelle a pour objet de préciser les modalités de partenariat sur l'animation et l'accompagnement de projets agricoles à l'échelle du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Article 2 : Description du plan d'actions 2022 et répartition du temps de travail de la chargée de territoire

La convention d'animation sera orientée autour des quatre grands axes de la stratégie agricole de Vienne Condrieu Agglomération pour un total **de 165 jours de travail.**

- **Axe1 : Favoriser les circuits courts qui valorisent les productions locales**
- **Axe 2 : Gérer l'espace agricole et préserver le cadre de vie**
- **Axe 3 : Affirmer le rôle économique du secteur agricole**
- **Axe 4 : promouvoir l'agriculture du territoire et communiquer sur ses atouts**

Le détail, des missions engagées, est repris ci-dessous :

Axe 1 : Favoriser les circuits courts qui valorisent les productions locales

- Créer la fiche n°2 du répertoire de producteurs locaux à destination des professionnels de la restauration hors domicile : « Les fromages et autres produits laitiers » (en vente directe)
- Enquête auprès des communes sur leur restauration collective et proposition de rencontre entre les producteurs et les cuisiniers (Régie ou prestataire)
- Etude foncière plaine maraichère de Condrieu : mise en relation porteurs de projets et propriétaires, réflexion sur la réalisation d'un bâtiment de stockage mutualisé
- Poursuivre l'accompagnement du groupe d'exploitants du P'tit panier Loirard dans la création de son magasin.
- Mettre en place la vente de produits locaux dans les comités d'entreprise.
- Poursuivre le soutien aux éleveurs impactés par les pertes des ICHN : traceurs d'avenir, projets de collectif, etc.
- Accompagner la réflexion sur la création d'un outil de commercialisation innovant (drive, casiers, autre) réunissant les productions des magasins de producteurs locaux.
- Favoriser les échanges/ ventes de fourrage et céréales entre les éleveurs et les céréaliers : évaluation des besoins, mettre en relation éleveurs-céréaliers, diffusion d'outils sous la forme de « petites annonces ».

Axe 2 : Gérer l'espace agricole et préserver le cadre de vie

- Lancer un appel à projet IGP Saint-Marcellin
- Suivre l'élaboration du PCAET de l'Agglo en participant au groupe de travail Agriculture
- Poursuivre et concrétiser le projet de valorisation de la ressource ligneuse : enquête communes, rencontre FD CUMA, démonstration matériel et mise en place.
- Programmer une nouvelle édition de l'Inter commission aménagement et agriculture: informer sur la règlementation foncière agricole et présenter les acteurs.
- Finaliser l'étude foncière de Chuzelles
- Valoriser localement des essais de cultures plus résistantes au stress hydrique et aux fortes chaleurs pour s'adapter au changement climatique : Visites bout de champs, présentation de résultats d'essais ; constitution d'un groupe de travail local

Axe 3 : Affirmer le rôle économique du secteur agricole

- Promouvoir et développer l'outil « espace test » sur le territoire : rencontre avec Roannais Agglo
- Construire un programme d'action autour de l'installation / transmission
- Identifier les secteurs à enjeux et mettre en place des accompagnements individuels
- Poursuivre le travail sur la valorisation de la vache de réforme : mise en place d'une information collective sur les circuits et coûts de commercialisation (comparaison VD et RHD)

- Poursuivre le travail sur l'irrigation notamment en suivant les projets de l'ASA plateau de Louze et celui porté par le SMHAR sur le Plateau de Condrieu
- Accompagner les exploitants agricoles dans la lutte contre le gel.
- Poursuivre les actions avec les acteurs de l'emploi agricole :
    - Programmer une rencontre sur les métiers de l'agriculture sous forme de forum (Escape Game, casque de réalité virtuelle et recrutement)
    - Poursuivre le travail sur l'emploi saisonnier (info collective pour les travaux en vert)

Axe 4 : promouvoir l'agriculture du territoire et communiquer sur ses atouts

- Mise en place d'un groupe de travail composé d'élus et d'agriculteurs pour la création d'un évènement Agglo
- Organiser des visites d'exploitations pour les élus de la commission agriculture,
- Diffuser des portraits d'exploitants dans l'Agglo'mag, lettre éco, Newsletter de la chambre d'agriculture
- Création d'une fiche pratique à destination des exploitants pour ceux qui souhaitent ouvrir leurs portes au public avec les informations sur les outils existants.
- Suivi des réflexions à l'échelle départementale de la création d'outils de communication à destination des riverains

A l'ensemble de ces missions s'ajoutent la participation aux commissions agriculture, l'organisation et la participation à la conférence agricole 2022 et enfin les différentes rencontres et suivis de porteurs de projets.

Modalités de l'accompagnement financier

Conformément à la convention cadre, les structures s'engagent à financer le coût complet de l'agent selon la répartition suivante :

- 50 % Vienne Condrieu Agglomération, avec le versement de 50 % en juillet et le reste janvier n+1, suite à la présentation du bilan annuel.

- 50 % Chambres d'agriculture Isère et Rhône, selon une répartition établie dans une convention bipartite.

Le coût prévisionnel 2022 de l'agent de la chambre d'agriculture est décliné ci-dessous:

<table>
<tr><th rowspan="3">Coût prévisionnel 2022 chargé de territoire –CDI - 80 %
De janvier à décembre 2022</th><th>Dépenses</th><th colspan="2">Recettes</th></tr>
<tr><td>Coût chargé prévisionnel : 31 300 €</td><td rowspan="2">Chambres d'agriculture</td><td rowspan="2">50 % soit 25 000 €</td></tr>
<tr><td>Frais de structure prévisionnels : 92 €/jour travaillé ,soit 16 100 €</td></tr>
<tr><td></td><td>Frais de déplacement et repas 2 600 € (en moyenne)</td><td>Vienne Condrieu Agglomération</td><td>50 % soit 25 000 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>50 000 €</td><td colspan="2">50 000 €</td></tr>
</table>

La répartition des charges de personnel entre la CA69, employeur de la chargée de territoire, et la CA38 fera l'objet d'une convention spécifique.

Article 3 : Mobilisation de Conseillers spécialisés

Vienne Condrieu Agglomération se réserve la possibilité de mobiliser des journées de conseillers spécialisés en fonction des projets qu'elle portera. L'accord sur la thématique et le nombre de jours de conseillers spécialisés mobilisés fera l'objet d'un accord préalable entre les 3 structures signataires.

Le coût journée Conseiller Spécialisé sera commun, à hauteur de 500 € / jour net de TVA, avec une part d'autofinancement par la Chambre d'Agriculture du conseiller, à hauteur de 20 % :

➢ **Soit un coût restant à la charge de Vienne Condrieu Agglomération 400 € / j net de TVA.**

PARTIE 2 : ANIMATION DES PRATIQUES AGRICOLES AMELIORANT LA QUALITE DE L'EAU

Article 1 – Objet

L'objet de cette partie de la convention est de fixer les modalités de partenariat sur l'animation des pratiques agricoles améliorant la qualité de l'eau à Gémens : mission Terre&Eau

Article 2 : Définition des objectifs du conseiller agronomie et environnement et modalités de financement

Les objectifs du conseiller agronomie et environnement sont les suivants :

- Objectif 1 : Participer aux concertations avec les partenaires (1 jour)
- Objectif 2 : Suivre les conventions de minimis (1 jour)
- Objectif 3 : Conserver des pratiques limitant les risques de fuites de nitrates (8 jours)
- Objectif 4 : Suivi-évaluation des actions sur le captage (2 jours)

Modalités de l'accompagnement financier

Pour la mission Terre&Eau, en contrepartie des actions réalisées par la Chambre d'agriculture, Vienne Condrieu Agglomération indemnise la Chambre d'agriculture d'un montant correspondant à 80% du coût des actions réalisées sur le captage. Ce montant sera ajusté en fonction du budget réalisé et plafonné pour 2022 à 5 680 €.

Le paiement s'effectuera à réception du compte rendu d'activité et de la facture éditée par la Chambre d'agriculture.

<table>
<tr><th rowspan="4">Coût prévisionnel 2022
Actions Terre&Eau</th><th>DEPENSES</th><th colspan="2">RECETTES</th></tr>
<tr><td>Coût prévisionnel pour animation : 4 896 €</td><td rowspan="2">Chambre d'agriculture 38</td><td rowspan="2">20 % soit 1 420 €</td></tr>
<tr><td>Frais de structure prévisionnels : 92 €/jour travaillé ,soit 1 104 €</td></tr>
<tr><td>Prestations extérieures (analyses, semences + intervention extérieure) : 1 100 €</td><td>Vienne Condrieu Agglomération</td><td>80 % soit 5 680 €</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>7100 €</td><td colspan="2">7100€</td></tr>
</table>

PARTIE 3 : ANIMATION DU PLAN D'ACTIONS DE LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Article 1 – Objet

L'objet de cette partie de la convention est de préciser les modalités de partenariat sur l'animation du plan d'actions de lutte contre l'ambroisie.

Article 2 – Description du plan d'action 2022 de la lutte contre l'ambroisie et modalités de financement

1- Animation du "réseau de veille"

- Faire vivre le réseau (une réunion en avril et une réunion en octobre)
  - Participer et préparer une réunion en avril et une en novembre avec les référents ambroisie de l'Agglo
  - Inciter les référents à faire remonter les informations sur les parcelles agricoles infestées
- Accompagner les élus référents sur le terrain si nécessaire et répondre à leurs sollicitations lors de parcelles infestées
- Tourner sur le territoire pour évaluer la situation en milieu agricole sur l'ensemble du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

2- Promouvoir la lutte contre l'ambroisie et le développement des bonnes pratiques agricoles

- Contribuer à relayer la thématique ambroisie dans le volet politique agricole portée par l'Agglo
  - Relayer l'information "'ambroisie" à destination des agriculteurs du territoire via la Newsletter territoriale et utiliser les outils de communication existants de l'Agglo et de l'agence éco (portraits d'agriculteurs)
- Participer à une action de sensibilisation Grand Public
  - Accompagnement d'une commune (à sa demande) dans l'organisation d'un évènement grand public afin de promouvoir et expliquer les actions des agriculteurs dans la lutte contre l'ambroisie (animation du type balade ferme en ferme avec échange sur les pratiques des agriculteurs)
- Conseiller ou accompagner les agriculteurs sur les actions de lutte contre l'ambroisie
  - Poursuivre la sensibilisation globale sur la lutte contre l'ambroisie via des articles aux moments clés de la saison dans la Newsletter de l'équipe agro (Minut'Agro 38) PM (pris en charge par le CD38)
  - Repérer les parcelles ayant de l'ambroisie non traitée depuis 2-3 ans et identifier un secteur prioritaire. Lister les agriculteurs concernés sur celui-ci et les rencontrer pour voir les freins pour le traitement et les conseiller pour une meilleure gestion
  - Sur les cultures de peupliers : voir s'il y a une réelle problématique ambroisie, si oui diffuser les pratiques limitant le développement de l'ambroisie
  - Sur les parcelles de vergers : relayer l'information concernant les méthodes limitant le développement de l'ambroisie lors de la journée enherbement organisée début 2021 à destination des arboriculteurs. En lien avec la conseillère arboriculture de la Drôme et de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.
  - Essai d'association sur tournesol : sur une parcelle de tournesol, tester des associations de plantes (lentille, trèfles...) pour réduire la présence d'ambroisie et notamment les levées tardives. Suivi de la parcelle pour voir le développement des adventices, avec comptages.
  - Faire de l'information aux nouveaux installés sur la problématique : mettre une information générale sur l'ambroisie dans le kit pour les nouveaux installés, voir si un flyer existe (avec information générale, liens vers des ressources, contacts) si besoin en créer un.
  - Voir si de l'information concernant l'ambroisie et les méthodes de gestion est faite pour les agriculteurs passant en bio. Si non, mettre en place des actions de communications ou d'information pour les cibler dans le cadre des formations déjà mises en place à leur attention.

ANNEE 2022	Montant de la prestation chambre d'agriculture de l'Isère					Coût total en € TTC
	Conseil et Expertise				Prestation	
	Nombre de jours			Total € HT	Autres (€ TTC) *(Conception fiches conseils, éditions , ..)*	
	Expertise 680 €/j	Conseil 500 € /j	TOTAL En jours			
1-Animation du réseau de veille	4	1	5	3 220 €		**3 864 €**
2-Promouvoir la lutte contre l'ambroisie et favoriser les bonnes pratiques	8,5	3,5	12	7 530 €	500 €	**9 536 €**
3-Animation générale		2	2	1 000 €		**1 200 €**
		TOTAL	**19**	**11 750 €**	**500 €**	**14 600 €**

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022.

Elle sera revue annuellement afin d'adapter l'intervention du conseiller agronomie environnement aux besoins de la collectivité et cela jusqu'en 2025 (objet de la Convention Cadre 2022 / 2025).

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par les trois parties signataires.

LITIGE

Tout litige entre Vienne Condrieu Agglomération et les Chambres d'agriculture concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait en triple exemplaire à Vienne, le 01 JUIL. 2022

Pour Vienne Condrieu Agglomération	Le Président de la Chambre d'Agriculture du Rhône	Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère
Vienne Condrieu Agglomération (Isère)		
Le Président **Thierry KOVACS**	**Le Président** **Dominique DESPRAS**	**Le Président** **Jean-Claude DARLET**